



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Gaudens

**Arrêté préfectoral n°21-50
portant agrément de M. Pascal FRIT en qualité de
garde-pêche particulier sur le territoire de l'AAPPMA Bas Salat.**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, sous-préfète de Saint-Gaudens ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 reconnaissant les aptitudes techniques de garde-pêche particulier à M. Pascal FRIT ;

VU la commission délivrée le 18 décembre 2020 par M. Francis SOUQUET, président de l'AAPPMA Bas Salat, en vue d'obtenir l'agrément en qualité de garde-pêche particulier de M. Pascal FRIT, né le 3 mai 1963 à Clermont Ferrand, de nationalité française, domicilié 48 C avenue de la Paix 31260 Salies du Salat, pour surveiller les biens situés sur son territoire ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Gaudens,

Pôle Sécurité Citoyenneté Population
Dossier suivi par : Nathalie CANCEL
Mél : pref-saint-gaudens-reglementation@haute-garonne.gouv.fr
2 rue du Général Leclerc - BP 169
31806 SAINT-GAUDENS cedex
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

Arrête :

Art. 1^{er} : M. Pascal FRIT, né le 3 mai 1963 à Clermont Ferrand, de nationalité française, domicilié 48 C avenue de la Paix 31260 Salies du Salat est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater par procès-verbaux les infractions commises de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement sur le territoire de l'AAPPMA Bas Salat.

Art. 2 : M. Pascal FRIT est commissionné par M. Francis SOUQUET, président de l'AAPPMA Bas Salat pour exercer ses fonctions sur son territoire.

Art. 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Art. 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Pascal FRIT doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens. Cette procédure n'est pas applicable lorsque l'agrément est renouvelé (même commission) ou qu'un nouvel agrément est délivré (commission différente) dans le même ressort de tribunal.

Art. 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Pascal FRIT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en ferait la demande.

Art. 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Saint-Gaudens en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Saint-Gaudens ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Art. 8 : La sous-préfète de Saint-Gaudens est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal FRIT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Gaudens, le 17 février 2021

Pour le préfet, et par délégation
La sous-préfète de Saint-Gaudens



Marie-Paule DEMIGUEL